

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

N° : R-3992-2016

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**,  
société dûment constituée, ayant sa principale  
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville  
et district de Montréal, province de Québec,  
(ci-après « **Gaz Métro** »)

---

**DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER  
TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016**

(Articles 31(5), 75 et 159 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01  
(la « Loi »))

---

**GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle doit fournir à la Régie son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2016 (le « **Rapport annuel 2016** »), conformément notamment à l'article 75 de la Loi et aux ordonnances applicables à cet égard;
3. Le Rapport annuel 2016, incluant les résultats financiers des activités réglementées de Gaz Métro pour l'année 2015-2016, est joint à la présente demande comme pièces Gaz Métro-1 à Gaz Métro-43;
4. Au cours de la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2016 :
  - 4.1. Le revenu net d'exploitation permmissible établi à partir du taux pondéré du coût du capital de 6,84 % autorisé par la Régie dans sa décision D-2016-156 est de 134,1 millions \$, sur une base de tarification moyenne de 1 960,2 millions \$, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-8, Document 2, lignes 1, 2 et 3,
  - 4.2. Gaz Métro a réalisé un revenu net d'exploitation réel de 107 millions \$, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-4, Document 2, page 1, ligne 40, colonne 8;

**Bonification et partage des trop-perçus et manques à gagner**

5. Gaz Métro a réalisé un manque à gagner de 37,2 millions \$ avant impôts (27 millions \$ après impôts), lequel se décline de la façon suivante :
  - 5.1. un trop-perçu de 0,065 million \$ relié au service de distribution, pour lequel les premiers cent points de base sont partagés entre les associés et la clientèle de Gaz Métro, l'excédent qui en résulte ainsi que le trop-perçu de 0,263 million \$ relié aux activités de GNL devant être remboursé à la clientèle,

- 5.2. un manque à gagner de 9 millions \$ relié au service de transport devant être assumé par la clientèle,
- 5.3. un manque à gagner de 28,8 millions \$ relié au service d'équilibrage devant être assumé par la clientèle,
- 5.4. un trop-perçu de 0,352 million \$ relié aux services de SPEDE, de fourniture et de compression devant être remboursé à la clientèle,

le tout tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-8, Document 2;

6. Gaz Métro a été en mesure de réaliser l'incitatif sur la performance du Plan global en efficacité énergétique de manière à lui donner droit à une bonification de rendement de 1 million \$, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-13, Document 2, ligne 3;
7. Également, Gaz Métro a droit à une bonification totale de 0,052 million \$ reliée aux transactions d'optimisation financières, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-8, Document 2, ligne 18, colonne 2;

#### **Indices de qualité de service**

8. Dans sa décision D-2013-106, dans le cadre du Rapport annuel 2013, la Régie demandait à Gaz Métro de présenter ses indices de qualité de service de la même façon qu'elle l'avait fait en 2012 pour les années suivantes;
9. Ainsi, les indices de qualité de service sont les suivants :
  - l'entretien préventif,
  - la rapidité de réponse aux urgences,
  - la rapidité de réponse aux appels téléphoniques,
  - la fréquence de lecture des compteurs,
  - l'enregistrement ISO-14001,
  - les émissions de gaz à effet de serre,
  - la satisfaction de la clientèle des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub>,
  - la satisfaction de la clientèle des tarifs D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub>, et
  - la procédure de recouvrement et d'interruption de service;
10. Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2016, Gaz Métro a atteint un pourcentage global de réalisation des indices de qualité de service de 100 %, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-5, Document 1;

#### **Suivis requis par la Régie**

11. Gaz Métro dépose les différents suivis requis par la Régie à l'égard de projets de développement, soit les suivis relatifs :
  - 11.1. au projet d'extension du réseau entre Vallée-Jonction et Thetford Mines, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-18, Document 1,
  - 11.2. au projet d'extension du réseau jusqu'à la municipalité de La Corne, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-19, Document 1,

- 11.3. à la desserte des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-20, Document 1,
  - 11.4. au projet visant l'acquisition de conduites de Pétrumont et leur raccordement au réseau de Gaz Métro, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-21, Document 1,
  - 11.5. au projet de relocalisation de la conduite du pont Bisson, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-22, Document 1,
  - 11.6. au projet de relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-23, Document 1,
  - 11.7. au projet d'extension du réseau dans la ville de Terrebonne, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-24, Document 1,
  - 11.8. au projet de relocalisation de la conduite de transmission située près du prolongement de l'autoroute 70 à Saguenay, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-25, Document 1,
  - 11.9. au projet de relocalisation de la conduite du pont de la rivière du Cap Rouge, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-26, Document 1,
  - 11.10. au projet d'extension du réseau dans le parc industriel de Beauharnois, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-27, Document 1,
  - 11.11. au projet de relocalisation de la conduite près du pont Bouchard, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-28, Document 1,
  - 11.12. au projet d'amélioration et de renforcement du réseau de transmission du Saguenay, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-29, Document 1,
  - 11.13. au projet d'extension du réseau dans la région de Bellechasse, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-30, Document 1,
  - 11.14. au projet de modernisation de la solution informatique utilisée pour la gestion des approvisionnements gaziers, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-31, Document 1,
  - 11.15. au projet d'extension du réseau dans la région d'Asbestos, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-32, Document 1;
12. Concernant le suivi relatif au projet d'extension du réseau dans la région de Bellechasse, pour la raison expliquée à la pièce Gaz Métro-30, Document 1, Gaz Métro soumet respectueusement qu'il est souhaitable que la Régie prenne acte d'ici la fin du mois de mars 2017 du dépassement de coûts projeté pour ce projet;

13. Gaz Métro dépose également les suivis suivants :
- 13.1. Suivi relatif à l'utilisation quotidienne de l'usine LSR, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-9, Document 8 (suivi de la décision D-2015-012),
  - 13.2. Rapport relatif aux contrats d'approvisionnement en transport, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-9, Document 9 (suivi de la décision D-2016-111),
  - 13.3. Suivi relatif aux explications d'écarts et au développement des outils d'analyse, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-9, Document 4 (suivi des décisions D-2014-077 et D-2014-165),
  - 13.4. Rapport relatif aux transactions d'échange géographique, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-12, Document 4 (suivi de la décision D-2009-156),
  - 13.5. Rapport de suivi de la transaction d'échange de 82 000 GJ/jour avec un tiers, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-12, Document 6 (suivi de la décision D-2012-175),
  - 13.6. Suivi relatif à la diversification des indices (NYMEX, AECO, NGX Dawn), tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-12, Document 7 (suivi de la décision D-2014-064),
  - 13.7. Suivi relatif à l'entreposage chez Union Gas, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-12, Document 8 (suivi de la décision D-2014-077),
  - 13.8. Suivi relatif à la gestion des cas de préavis de sortie du service de transport de Gaz Métro, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-12, Document 9 (suivi de la décision D-2014-032),
  - 13.9. Suivi relatif au niveau de saturation du réseau, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-12, Document 10 (suivi des décisions D-2012-158 et D-2015-118),
  - 13.10. Rapport relatif à la flexibilité tarifaire biénergie, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-14, Document 1 (suivi des décisions D-94-52, D-95-75, D-96-08 et D-99-11),
  - 13.11. Suivi relatif à la comparaison du plan de développement entre le budget et le réel et rapport d'évaluation de la rentabilité du plan de développement, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-14, Document 3 (suivi de la décision D-2010-091),
  - 13.12. Suivi relatif à la rentabilité *a posteriori* du plan de développement 2013 – suivi après trois ans, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-14, Document 4 (suivi des décisions D-2014-165 et D-2015-125),
  - 13.13. Rapport relatif au programme pilote du Compte d'aide au soutien social, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-14, Document 6 (suivi de la décision D-2014-077),

- 13.14. Rapport relatif au SPEDE, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-15, Document 1 (suivi de la décision D-2014-171),
- 13.15. Suivi relatif à l'évolution du compte de frais reportés SPEDE, tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-15, Document 2 (suivi de la décision D-2014-171);

#### **Dépôts confidentiels**

14. Gaz Métro dépose, sous pli confidentiel, les pièces ou informations suivantes :
  - 14.1. Informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-3, Document 1,
  - 14.2. Informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-9, Document 9,
  - 14.3. Informations caviardées contenues à l'annexe 1 de la pièce Gaz Métro-12, Document 2,
  - 14.4. Rapport sur les revenus générés par le service de gaz d'appoint, pièce Gaz Métro-12, Document 3,
  - 14.5. Informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-12, Document 4,
  - 14.6. Informations caviardées contenues à l'annexe 1 de la pièce Gaz Métro-12, Document 6,
  - 14.7. Informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-12, Document 9,
  - 14.8. Informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-15, Document 1,
  - 14.9. Suivi relatif à l'évolution du compte de frais reportés SPEDE, pièce Gaz Métro-15, Document 2,
  - 14.10. Informations caviardées contenues aux pièces Gaz Métro-18, Document 1, Gaz Métro-23, Document 1 et Gaz Métro-30, Document 1,
  - 14.11. Tableaux ventilant les coûts des projets décrits aux pièces Gaz Métro-21, Document 1, Gaz Métro-23, Document 1, Gaz Métro-27, Document 1, Gaz Métro-29, Document 1, Gaz Métro-30, Document 1 et Gaz Métro-32, Document 1,
  - 14.12. Détails complémentaires sur les états financiers non consolidés au 30 septembre 2016, incluant les détails relatifs aux transactions entre sociétés apparentées, pièce Gaz Métro-33, Document 1,
  - 14.13. Balance de vérification de Gaz Métro, pièce Gaz Métro-34, Document 1,
  - 14.14. États financiers non consolidés au 30 septembre 2016 de Société en commandite Gaz Métro Plus, pièce Gaz Métro-35, Document 1,
  - 14.15. États financiers consolidés au 30 septembre 2016 et 2015 de *Northern New England Energy Corporation and subsidiaries*, pièce Gaz Métro-36, Document 1,

- 14.16. États financiers au 31 décembre 2015 et 2014 de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc., pièce Gaz Métro-37, Document 1,
- 14.17. États financiers au 30 septembre 2016 de Corporation Champion Pipe Line Limitée, pièce Gaz Métro-38, Document 1,
- 14.18. États financiers non consolidés au 30 septembre 2016 et 2015 de Gaz Métro Éole 4 inc., pièce Gaz Métro-39, Document 1,
- 14.19. États financiers non consolidés au 30 septembre 2016 et 2015 de Gaz Métro Éole inc., pièce Gaz Métro-40, Document 1,
- 14.20. États financiers au 31 décembre 2015 et 2014 de Gaz Métro GNL 2013, S.E.C., pièce Gaz Métro-41, Document 1,
- 14.21. États financiers au 31 décembre 2015 d'Intragaz, Société en commandite, pièce Gaz Métro-42, Document 1,
- 14.22. États financiers au 30 septembre 2016 de Gaz Métro Solutions Transport, S.E.C., pièce Gaz Métro-43, Document 1;

15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**PRENDRE ACTE** du fait que, conformément à la décision D-2015-045 :

- les associés de Gaz Métro et la clientèle se partageront les premiers cent points de base du trop-perçu de 0,065 million \$ relié au service de distribution, alors que le trop-perçu de 0,263 million \$ relié aux activités de GNL devra être remboursé à la clientèle,
- un manque à gagner de 9 millions \$ relié au service de transport sera assumé par la clientèle,
- un manque à gagner de 28,8 millions \$ relié au service d'équilibrage sera assumé par la clientèle,
- un trop-perçu de 0,352 million \$ relié aux services SPEDE, de fourniture et de compression sera remboursé à la clientèle;

**PRENDRE ACTE** de l'atteinte, par Gaz Métro, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 100 %;

**PRENDRE ACTE** du fait que Gaz Métro a été en mesure de réaliser l'incitatif relatif à la performance du Plan global en efficacité énergétique de manière à lui donner droit à une bonification de rendement de 1 million \$;

**PRENDRE ACTE** du fait que Gaz Métro a droit à une bonification de 0,052 million \$ reliée aux transactions d'optimisation financières et à l'optimisation de son plan d'approvisionnement;

**AUTORISER** Gaz Métro à mettre fin aux suivis suivants :

- Projet d'extension du réseau entre Vallée-Jonction et Thetford Mines (suivi de la décision D-2011-149),
- Projet de relocalisation de la conduite du pont Bisson (suivi de la décision D-2013-121),
- Projet de relocalisation de la conduite de transmission située près du prolongement de l'autoroute 70 à Saguenay (suivi de la décision D-2014-098),
- Projet de relocalisation de la conduite du pont de la rivière du Cap Rouge (suivi de la décision D-2014-195),
- Projet de relocalisation de la conduite près du pont Bouchard (suivi de la décision D-2015-115);

**PRENDRE ACTE** des différents suivis déposés par Gaz Métro dans le cadre du présent dossier et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

**INTERDIRE** la divulgation, la publication et la diffusion des pièces suivantes ou des informations caviardées contenues aux pièces suivantes pour une durée de 10 ans :

- Gaz Métro-3, Document 1,
- Gaz Métro-9, Document 9,
- Gaz Métro-12, Document 2 (annexe 1),
- Gaz Métro-12, Document 3,
- Gaz Métro-33, Document 1 à Gaz Métro-43, Document 1;

**INTERDIRE** la divulgation, la publication et la diffusion des pièces suivantes ou des informations caviardées contenues aux pièces suivantes pour une durée indéterminée :

- Gaz Métro-12, Document 4,
- Gaz Métro-12, Document 6 (annexe 1),
- Gaz Métro-12, Document 9,
- Gaz Métro-15, Documents 1 et 2,
- Gaz Métro-18, Document 1;

**INTERDIRE** la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées et des tableaux contenus aux pièces suivantes jusqu'à ce que chacun des projets dont font état ces pièces soit complété :

- Gaz Métro-21, Document 1,
- Gaz Métro-23, Document 1,
- Gaz Métro-27, Document 1,
- Gaz Métro-29, Document 1,
- Gaz Métro-30, Document 1,
- Gaz Métro-32, Document 1.

Montréal, le 22 décembre 2016

*(s) Marie Lemay Lachance*

---

M<sup>e</sup> Marie Lemay Lachance et M<sup>e</sup> Vincent Locas  
Procureurs de Société en commandite Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3  
Téléphone : (514) 598-3382  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)